

## CRISE DU CORONAVIRUS COVID-19 : AUDIENS SE MOBILISE EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Alors que de très nombreuses manifestations culturelles sont annulées, Audiens se mobilise en faveur des professionnels de la culture, dont l'activité peut être lourdement affectée par la crise sanitaire. Pour accompagner ses publics, Audiens déploie des solutions auprès des employeurs et des particuliers, qu'ils soient salariés permanents, artistes et techniciens du spectacle, journalistes rémunérés à la pige ou retraités.

### L'accompagnement des employeurs

#### → Des délais de paiement

Afin d'accompagner les entreprises, et dans le respect du versement des prestations aux salariés, Audiens propose aux structures affectées par la crise d'étudier leurs difficultés dans le règlement des cotisations de :

- retraite complémentaire,
- prévoyance et santé,
- congés spectacles.

Un formulaire en ligne, disponible sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org), permet à toute entreprise d'effectuer une demande de délai de paiement via la messagerie de son espace sécurisé. Le groupe s'engage à ne pas appliquer de majoration de retard.

**Pour contacter Audiens, un numéro de téléphone dédié aux employeurs : 0 173 173 932**

**Pour plus d'informations sur les mesures de soutien immédiates aux entreprises de l'Etat :**  
[www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

## La téléconsultation médicale

### → MédecinDirect : une consultation à tout moment

En savoir plus :

<https://youtu.be/rqwWUhwIOck>

Offrant un lien direct entre les médecins et les patients, un dialogue immédiat et personnalisé, MédecinDirect est disponible 24h/24, 7j/7 pour les adhérents d'Audiens Santé Prévoyance\*, sur le web, par téléphone ou en visioconférence.

En cette période de crise liée au Coronavirus COVID-19, la télémédecine permet de :

- s'informer en exprimant ses doutes à des professionnels de santé,
- détailler ses éventuels symptômes à un médecin,
- favoriser l'orientation et l'accompagnement des patients,
- éviter la circulation et la transmission du virus.

Pour se connecter, les adhérents peuvent accéder à MédecinDirect :

- via leur espace personnel, dans lequel ils peuvent retrouver tous les services Audiens,
- ou en activant un compte directement sur MédecinDirect ([www.medecindirect.fr](http://www.medecindirect.fr)). Il suffit de rechercher Audiens Santé Prévoyance en page d'accueil puis de se laisser guider. A la 1<sup>e</sup> connexion, l'adhérent sera invité par MédecinDirect à activer son compte.

*Tous les médecins de MédecinDirect sont inscrits au Conseil National de l'Ordre des Médecins. Ils sont formés à la pratique de la télémédecine et à la prise en charge du Coronavirus COVID-19.*

*MédecinDirect vient en soutien de la médecine de terrain dans le cadre du parcours de soins. Pour toute situation d'urgence, il convient d'appeler le 15 ou le 112.*

\*Le service MédecinDirect est proposé sans délai de carence et sans surcoût aux adhérents Audiens Santé Prévoyance dont le contrat est géré sans délégation.

## L'accompagnement des particuliers

L'ensemble des rencontres, séminaires, ateliers... organisés pour les bénéficiaires est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Dans cette attente, tout adhérent ayant besoin d'un suivi spécifique urgent, sur une question de retraite, de complémentaire santé, de congés spectacles ou d'accompagnement solidaire et social, est invité à appeler le 0173 173 000.

Par ailleurs, les artistes et techniciens du spectacle confrontés à des annulations, ou dans l'impossibilité d'honorer des contrats de travail pour des raisons de confinement ou de maladie

liées au coronavirus, pourront solliciter des aides sociales auprès d'Audiens. Ces demandes feront l'objet d'un examen exceptionnel dont les conditions seront prochainement disponibles sur le site Internet d'Audiens.

### A savoir

En cas d'arrêt de travail lié au coronavirus, il est à noter que l'Assurance maladie n'applique pas de délai de carence pour le versement des indemnités journalières de Sécurité sociale. Par ailleurs, la procédure d'arrêt de travail pour les parents contraints de garder leur enfant a été simplifiée. A ce titre, un nouveau service en ligne, « [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) », est destiné aux employeurs afin qu'ils déclarent en ligne leurs salariés contraints de rester à domicile à la suite de la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant (crèches et établissements scolaires).aux intérêts de la profession.

### Rappel des gestes barrières

- Se laver les mains plusieurs fois par jour, sous l'eau chaude courante, avec du savon, en frottant pendant 30 secondes. Rincer et séchez avec une serviette en papier jetable propre.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Porter un masque quand on est malade (sur prescription médicale).

**Retrouvez tous les principes de précaution sur les réseaux sociaux d'Audiens (Facebook, LinkedIn, Twitter) et sur les sites [www.audiens.org](http://www.audiens.org), [www.pole-sante-bergere.org](http://www.pole-sante-bergere.org) et [www.audienslemedia.org](http://www.audienslemedia.org)**

« Coronavirus : ayez le bon réflexe ! », notre vidéo : [https://youtu.be/\\_uk4wPW1PLA](https://youtu.be/_uk4wPW1PLA)



### Pour toute information supplémentaire

Contactez-nous à l'adresse suivante :  
[info.drei@audiens.org](mailto:info.drei@audiens.org)

Toute l'équipe reste mobilisée pour étudier avec vous l'ensemble des solutions pouvant répondre aux intérêts de la profession.

### Pour accéder au site d'information de l'Etat

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>